



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 045-214500936-20260518-DEC_19_2026-AI



DÉCISION DU MAIRE N° 19/2026

Objet : Cimetière
Acquisition d'une case dans le columbarium du cimetière communal

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2026-018 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la demande présentée le 18 mai 2026 par [REDACTED]
[REDACTED] dans le but d'obtenir
l'acquisition d'une case au columbarium dans le cimetière communal ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est accordé, dans le cimetière communal, et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de 30 années à compter du 13 mai 2026.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 1 070 € (mille soixante-dix euros).

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 18 mai 2026

**Le Maire,
Dominique LORCET**

